

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Grosses-Roches

**2016-08-130 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

La conseillère madame Nathalie Ayotte donne avis de motion que le règlement numéro 322 modifiant le règlement numéro 297 sur le code d'éthique et de déontologie des élus sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter diverses adaptations et corrections et les élus demandent par le fait même dispense de lecture dudit règlement ayant reçu copie.

ADOPTÉE

**2016-09-150 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro 322 a été donné à la séance régulière du 8 août 2016;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent être favorables à l'adoption du règlement numéro 322;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE  
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 322 modifiant le règlement numéro 297 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Grosses-Roches afin d'ajouter un paragraphe à l'article 5.5 pour faire partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

**Attendu que** le législateur (L'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, 2016, c. 17) et que cette loi a été sanctionnée le même jour;

**Attendu que** parmi les nombreuses modifications à différentes lois, il y en a une qui oblige les municipalités à modifier les codes d'éthique (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Attendu qu'** avis de motion a été donné.

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE  
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 322 ainsi qu'il suit, savoir :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 322 modifiant le règlement numéro 297 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Grosses-Roches ».

#### **ARTICLE 3 : RÈGLES DE CONDUITE**

L'article 5.5 du règlement numéro 297 concernant « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant, à savoir :

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

La secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault  
Directrice générale

André Morin

Nous soussignés, André Morin, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 322 modifiant le règlement numéro 297 sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 12 septembre 2016.

Linda Imbeault  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

André Morin  
Maire

Avis public annonçant qu'il y aura adoption du règlement : 25 août 2016

Avis de motion : le 8 août 2016

Adoption du règlement : 12 septembre 2016

Avis public annonçant l'adoption du règlement : 20 septembre 2016

Transmission au MAMROT : 20 septembre 2016

